602 (2016-2017) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

16 JANVIER 2017

PROJET DE DÉCRET

modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et diverses dispositions relatives à la fonction consultative

AMENDEMENTS

proposés par

Mmes Zrihen et Stommen

4e session de la 10e législature
* Voir Doc. **602** (2016-2017)— No 1

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et diverses dispositions relatives à la fonction consultative

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

Dans l'alinéa 1er du nouvel article 43/1, §1er, inséré par l'article 13 du projet de décret modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et diverses dispositions relatives à la fonction consultative, le mot « projets » est remplacé par le mot « avant-projets ».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un amendement technique.

Amendement n° 2

Dans l'alinéa 2 de l'article 43/1, §1er, inséré par l'article 13 du même projet de décret, les mots « au Gouvernement et » sont insérés entre les mots « communiqués » et les mots « Conseil de Stratégie et de Prospective ».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un amendement technique.

O. Zrihen

I. Stommen